



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits humains :
application des instruments relatifs aux droits
humains**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application des résolutions [36/151](#) et [70/146](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier des décisions et recommandations issues de la cinquante-cinquième session du Conseil d'administration du Fonds, qui s'est tenue à Genève du 21 au 25 mars 2022.

* [A/77/150](#).



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux modalités approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution [36/151](#), qui a porté création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il rend compte des activités du Fonds, en particulier des décisions et recommandations issues de la cinquante-cinquième session de son conseil d'administration, qui s'est tenue à Genève du 21 au 25 mars 2022. Il vient compléter le rapport du Secrétaire général sur le Fonds, présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session ([A/HRC/49/63](#)), qui donne des informations sur les décisions et recommandations adoptées par le Conseil d'administration à sa cinquante-quatrième session, tenue à distance du 4 au 8 octobre 2021.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des particuliers. Conformément à son mandat et à la pratique établie par son conseil d'administration, il accorde des subventions à des mécanismes d'assistance déjà en place qui soumettent des propositions de projet visant à apporter aux victimes de la torture et aux membres de leur famille une assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique ou humanitaire, ou d'autres formes d'assistance directe. Il peut s'agir d'organisations non gouvernementales, d'associations de victimes et de parents de victimes, d'hôpitaux publics et privés, de centres d'aide juridique ou de cabinets juridiques d'intérêt public.

C. Administration du Fonds et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), avec l'aide du Conseil d'administration, lequel est composé de cinq membres qui siègent à titre individuel et sont nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable et en consultation avec les gouvernements concernés. Au cours de la période considérée, le Conseil était composé de Sara Hossain (Bangladesh), Vladimir Jović (Bosnie-Herzégovine/Serbie), Juan Ernesto Méndez (Argentine), Lawrence Mute (Président, Kenya) et Vivienne Nathanson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

II. Cinquante-cinquième session du Conseil d'administration

4. La cinquante-cinquième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 21 au 25 mars 2022 et a été présidée par Lawrence Mute (Kenya). Conformément à son programme de travail, le Conseil a abordé cinq grandes questions d'orientation : a) les subventions d'urgence et les crises sur le plan humanitaire et sur le plan des droits humains ; b) l'érosion de l'espace civique, y compris l'usage de représailles ; c) la coordination et les partenariats stratégiques ; d) le quarantième anniversaire du Fonds ; et e) la gestion des subventions, y compris les visites menées sur place pour évaluer les propositions de projet et assurer le suivi de l'exécution des projets.

A. Subventions d'urgence et crises sur le plan humanitaire et sur le plan des droits humains

5. Depuis 1990, la Commission utilise un mécanisme de subvention intersessions pour faire face aux situations d'urgence dont la survenue n'aurait pu être anticipée pendant le cycle annuel d'attribution des subventions et fournir, dans des circonstances exceptionnelles, des financements rapides, souples et adaptables aux organisations qui aident les victimes de la torture. En 2006, le Conseil d'administration a défini de manière plus précise les critères d'attribution des subventions d'urgence visant à faire face à des situations soudaines et urgentes sur le plan des droits humains ou sur le plan humanitaire, notamment les situations de conflit armé, les déplacements massifs de populations, les catastrophes naturelles, les détentions arbitraires généralisées, les troubles ou soulèvements politiques et la détérioration de l'espace civique. Depuis 2006, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions d'urgence, le Conseil a accordé plus de 90 subventions à 70 organisations aidant plus de 20 000 victimes de la torture et membres de leurs familles dans plus de 58 pays, pour un montant total de 3 627 000 dollars. Les demandes de subventions d'urgence sont examinées par le Fonds, soit au fur et à mesure de leur réception, soit dans le cadre d'appels à demandes de subventions spéciaux. Des demandes de subventions d'urgence ont été soumises en 2020, 2018, 2015, 2013 et 2012 à la suite d'appels à demandes de subventions spéciaux lancés pour répondre aux besoins accrus des victimes de la torture en matière de services, soit en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), soit en raison de situations particulières dans certains pays ou régions. En 2022, les subventions d'urgence ont été accordées au fur et à mesure des demandes (voir par. 29).

6. À l'issue d'une réunion virtuelle confidentielle tenue le 21 mars 2022, dans la perspective d'un éventuel appel à répondre aux besoins des victimes de la torture dans le contexte de la guerre en Ukraine, le Conseil d'administration a recommandé de maintenir des modalités de financement flexibles dans la gestion des subventions annuelles accordées en 2022 aux bénéficiaires mettant en œuvre des projets dans des pays touchés par la guerre en Ukraine, en permettant des ajustements budgétaires¹, des prolongations sans frais² ou un report temporaire du versement des fonds, à la demande des bénéficiaires. Le Conseil d'administration et le secrétariat continueront d'examiner au fur et à mesure de leur réception les demandes de subventions d'urgence émanant de cette région et de suivre de près l'évolution de la situation.

B. Restriction de l'espace civique, y compris les représailles

7. Le Fonds est en mesure de remplir son mandat consistant à acheminer une assistance directe aux victimes de la torture lorsqu'il existe un environnement sûr et favorable dans lequel les organisations de la société civile peuvent fonctionner. Les mesures de restriction et de rétorsion auxquelles se heurtent les organisations de la société civile, y compris les représailles liées à leur collaboration avec des entités des Nations Unies, peuvent limiter, voire empêcher l'accès de ces organisations aux subventions du Fonds et leur capacité de mettre en œuvre leurs projets d'aide aux victimes de la torture. Parer aux effets qu'a l'érosion de l'espace civique sur les

¹ Voir le par. 101 du document intitulé « Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : lignes directrices à l'usage des demandeurs et bénéficiaires de subventions », adopté le 7 juillet 2020 par le Conseil d'administration à sa cinquante et unième session, puis modifié pendant l'intersession le 1^{er} octobre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Issues/Torture/UNVFVT/Call/Guidelines_UN_Torture_Fund_2020_FR.pdf.

² Ibid., par. 53.

activités du Fonds, en particulier sur l'acheminement efficace et sûr d'une assistance aux victimes de la torture, continue de constituer l'une des priorités principales du Conseil d'administration. En raison de l'impossibilité d'exécuter certains projets dans de telles circonstances, le Fonds a été contraint d'annuler un certain nombre des subventions annuelles accordées en 2022 (voir par. 28).

8. Au cours de sa cinquante-cinquième session, dans le cadre d'un dialogue confidentiel tenu à distance, le Conseil d'administration s'est entretenu avec certains bénéficiaires du Fonds apportant un appui aux victimes de la torture dans un contexte de réduction de l'espace civique, qui ont parlé des difficultés rencontrées sur le terrain par le personnel et les bénéficiaires des projets, difficultés qui ont entravé leur capacité à utiliser les subventions accordées par le Fonds. Parmi les problèmes évoqués figurent les descentes dans les locaux, les arrestations et les détentions arbitraires, les radiations d'avocats du barreau, les liquidations d'organisations, le harcèlement, les menaces, les actes de diffamation et les campagnes de dénigrement.

9. Le Conseil d'administration a réfléchi aux outils de collaboration possibles, notamment la mise en place de canaux visant à orienter les bénéficiaires du Fonds qui sont victimes de représailles vers des services de protection, la mise en commun d'informations et l'organisation de consultations par région géographique avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

10. Le Conseil d'administration a recommandé l'adoption de procédures visant à intervenir de façon plus systématique face aux problèmes rencontrés par des organisations bénéficiaires à cause du rétrécissement ou de la restriction de l'espace civique, notamment les représailles subies en raison de leur collaboration avec des entités des Nations Unies. Il a adopté une procédure spéciale destinée à permettre de procéder aux versements de fonds de manière plus sécurisée et convenu d'améliorer le suivi et le signalement des difficultés rencontrées par les bénéficiaires lorsque celles-ci limitent la capacité du Fonds de s'acquitter de son mandat d'acheminer des fonds à des organisations de la société civile pour aider les victimes de la torture, et recommandé de modifier en conséquence les lignes directrices établies par le Fonds à l'usage des demandeurs et bénéficiaires de subventions, notamment en y ajoutant des orientations sur les moyens de signaler les mesures restrictives qui entraveraient l'exécution d'un projet ou les actes d'intimidation ou de représailles qui seraient liés à la mise en œuvre d'un projet soutenu par le Fonds, et sur les modalités à suivre pour soumettre une demande de subvention d'urgence en vue d'obtenir un appui supplémentaire afin de pouvoir continuer d'assurer, dans de tels contextes, la prestation de services aux personnes rescapées de la torture.

C. Coordination et partenariats stratégiques

1. Mécanismes de l'ONU chargés de la lutte contre la torture

11. Le Conseil d'administration a continué de collaborer avec les autres mécanismes de l'ONU chargés de la lutte contre la torture. Le 24 mars 2022, il s'est réuni avec le Président du Comité contre la torture, Claude Heller, la Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Suzanne Jabbour, et celui qui était alors Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer. L'objectif du dialogue entre ces mécanismes était de faire le point sur des activités récentes exécutées dans le cadre de leurs mandats respectifs ainsi que sur les priorités pour 2022. Les membres des mécanismes de lutte contre la torture ont exprimé leur préoccupation quant aux conséquences de la restriction de l'espace civique sur l'accès des victimes aux services de réadaptation. Ils ont convenu que leur

déclaration commune³ à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, célébrée le 26 juin 2022, serait axée sur le rôle que jouent les professionnels de la santé dans la prévention de la torture, la lutte contre la torture et la prise en charge de ses conséquences.

2. Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

12. Le 23 mars 2022, le Conseil d'administration s'est entretenu à distance avec l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz. Au cours de cette première réunion officielle, les membres du Conseil et l'Expert ont discuté des moyens de collaboration possibles et convenu d'organiser de nouvelles sessions de sensibilisation et d'information concernant les travaux du Fonds à l'intention des organisations de la société civile venant en aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes qui sont victimes de la torture.

3. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

13. Le 23 mars 2022, le Conseil d'administration a tenu une réunion en ligne avec des membres du Conseil d'administration du fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, à savoir Danwood Mzikenge Chirwa (Président, Malawi), Suamhirs Piraino-Guzman (Honduras), Ecaterina Schiling (République de Moldova) et Georgina Vaz Cabral (France). L'objectif de la réunion était d'échanger des informations sur les domaines de travail respectifs des deux fonds et de discuter des difficultés communes, des synergies possibles et des chevauchements de financements. Les deux conseils d'administration ont pris acte des effets de synergie et des recoupements existant entre les deux fonds de contributions volontaires. Ils ont souligné qu'il importait d'élaborer une stratégie de communication et de sensibilisation destinée aux pays et sous-régions dans lesquels aucune demande de subvention n'avait été soumise. Les membres des deux conseils d'administration ont réfléchi aux moyens d'assurer la protection des bénéficiaires du Fonds qui travaillent dans des environnements où l'espace civique tend à se réduire. Ils se sont également mis d'accord sur le fait que les organisations qui le souhaitent peuvent présenter des propositions de projets aux deux fonds en même temps et que celles-ci seraient examinées après mise en concurrence, sur la base de leurs mérites et des besoins et en veillant à éviter tout chevauchement budgétaire.

4. Groupe des Amis du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

14. Le 24 mars 2022, le Conseil d'administration a tenu une réunion d'information sur les travaux du Fonds à l'intention des membres du Groupe des Amis du Fonds. Ont participé à la réunion des représentantes et représentants des Coprésidents du Groupe, qui sont le Danemark et le Pérou, ainsi que des autres États membres et fondateurs du Groupe, à savoir l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, le Liechtenstein et la Suisse. Le Groupe des Amis du Fonds a été créé en mars 2019 pour promouvoir le droit des victimes de la torture d'obtenir réparation, y compris les moyens nécessaires à leur réadaptation, accroître la visibilité du Fonds et mobiliser davantage d'appui en sa faveur. Les membres du Conseil d'administration et les représentantes et représentants du Groupe des Amis ont discuté de la planification des

³ Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/fr/statements/2022/06/un-experts-healthcare-professionals-are-essential-torture-prevention.

activités prévues à l'occasion du quarantième anniversaire du Fonds (voir par. 17 à 26) ainsi que des priorités concernant l'appel à la présentation de demandes de subventions pour 2023. La coprésidence du Groupe s'est enquis de la situation des bénéficiaires de subventions du Fonds en Ukraine et dans les pays voisins, ainsi que des conséquences du rétrécissement de l'espace civique sur la mise en œuvre des projets menés par les bénéficiaires du Fonds. Le Groupe des Amis a souligné que, depuis 40 ans, le Fonds avait été une véritable planche de salut pour bien des personnes rescapées de la torture et pour leurs proches, et s'est engagé à continuer de dialoguer et de collaborer avec le Conseil d'administration en vue de donner davantage de visibilité au Fonds, en particulier en contribuant à l'organisation des manifestations prévues en l'honneur du quarantième anniversaire de celui-ci.

5. Initiative sur la Convention contre la torture

15. Le 22 mars 2022, le Conseil d'administration s'est réuni avec des représentantes et représentants des principaux États de l'Initiative sur la Convention contre la torture, à l'occasion d'un déjeuner de travail organisé par les représentants permanents du Chili et du Danemark auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et par des représentantes et représentants des Fidji, du Ghana et de l'Indonésie. Dans le cadre de leur dialogue annuel, les représentantes et représentants ont continué d'échanger des vues sur des questions d'intérêt commun liées à l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier de son article 14, qui a trait au droit des victimes d'obtenir réparation, y compris d'être indemnisées et d'avoir accès aux moyens nécessaires à leur réadaptation⁴. Ils ont également exprimé leurs préoccupations persistantes quant aux conséquences de la restriction de l'espace civique sur les activités des bénéficiaires du Fonds et fait part de leur plein soutien aux manifestations organisées pour marquer quarantième anniversaire du Fonds.

6. International Rehabilitation Council for Torture Victims

16. Le 23 mars 2022, le Conseil d'administration s'est réuni en ligne avec les membres du Conseil exécutif et du secrétariat de l'International Rehabilitation Council for Torture Victims, en vue de continuer d'échanger au sujet de questions d'intérêt commun, en particulier les évolutions récentes dans le domaine de la réadaptation des victimes de la torture. Il a pris note des Normes mondiales sur la réhabilitation des victimes de la torture adoptées le 6 octobre 2020 par le Conseil exécutif à sa sixième assemblée générale. Le Conseil d'administration et les membres du Conseil exécutif se sont penchés sur les façons dont les bénéficiaires du Fonds pouvaient utiliser concrètement les Normes mondiales pour renforcer certains aspects de leurs travaux. Ils ont également abordé le lancement de la version révisée du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) et la stratégie de communication connexe (voir par. 38 et 39).

D. Quarantième anniversaire du Fonds

17. Le Fonds a été créé il y a 40 ans par la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, adoptée le 18 décembre 1981. Conformément à la recommandation du Conseil d'administration, les activités organisées pour célébrer ce quarantième anniversaire

⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading.

s'étaleront sur un an, commençant et se terminant le 26 juin, date de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture.

18. Le coup d'envoi des activités organisées dans le cadre de ce quarantième anniversaire a été donné lors d'un webinaire intitulé « Fostering civic space to obtain redress and accountability for victims of torture » (Protéger l'espace civique pour garantir la réparation et la justice pour les victimes de la torture), tenu le 25 juin 2021 et organisé conjointement par les mécanismes de lutte contre la torture. Le webinaire a reçu le soutien du Washington College of Law de l'American University⁵.

19. À la suite du webinaire, une campagne a été lancée sur les médias sociaux afin d'appeler l'attention du public sur les besoins constants des victimes de la torture et sur le rôle de premier plan particulier que joue le Fonds s'agissant de répondre à ces besoins. Divers supports de communication ont été diffusés sur les plateformes de médias sociaux, notamment des documents multimédias tels que des vidéos ou des illustrations. Pour mettre en lumière les effets transformateurs de l'action menée par le Fonds sur les vies des personnes bénéficiaires, 40 portraits de victimes de la torture et de spécialistes de la société civile aidant des victimes à obtenir réparation ont été publiés pendant les 40 jours qui ont suivi le 26 juin 2022. Les donateurs, les bénéficiaires du Fonds et d'autres parties prenantes ont été invités à diffuser ces supports, mis à leur disposition sous la forme d'un dossier de campagne, afin de mobiliser encore davantage de soutien en faveur des victimes de la torture et en faveur du Fonds.

20. Dans le cadre de ces manifestations, pendant la cinquante-cinquième session du Conseil d'administration, le Fonds a organisé une table ronde intitulée « Universal jurisdiction as a path to redress from torture: legal and psychosocial perspectives » (la compétence universelle comme moyen d'aider les victimes de la torture à obtenir réparation : perspectives juridiques et psychosociales), tenue le 25 mars 2022 à Genève, en parallèle de la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme. La table ronde était centrée sur les conséquences de l'arrêt historique rendu par le tribunal régional supérieur de Coblenz (Allemagne) concernant les actes de torture et autres crimes contre l'humanité commis en République arabe syrienne. Il s'agit du tout premier verdict rendu contre un haut responsable syrien au moyen du recours à la compétence universelle, un résultat obtenu grâce à une action en justice stratégique menée par le European Center for Constitutional and Human Rights avec l'appui financier du Fonds. Les deux orateurs principaux de la table ronde étaient Wassim Mukdad, un bénéficiaire de projet et l'un des codemandeurs dans le procès al-Khatib, et Patrick Kroker, Conseiller juridique principal au European Center for Constitutional and Human Rights, qui ont tous deux raconté leurs expériences pour illustrer les contributions apportées par le Fonds.

21. Les célébrations organisées dans le cadre de l'anniversaire se sont achevées le 24 juin 2022 par une table ronde publique intitulée « Road to redress: 40 years supporting victims of torture » (sur le chemin de la réparation : 40 ans d'aide aux victimes de la torture), qui s'est tenue au Musée de la mémoire et des droits humains de Santiago, en rappel historique de la création, en 1978, du Fonds des Nations Unies pour le Chili, le prédécesseur du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. La cérémonie a été organisée de manière conjointe par le Fonds, le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud, le Ministère chilien des affaires étrangères et le Ministère chilien de la justice et des droits de l'homme.

22. L'ouverture de la cérémonie a été conduite par le Directeur exécutif du Musée de la mémoire et des droits humains, Francisco Estévez Valencia, et par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, qui a

⁵ Pour plus d'informations, voir [A/76/301](#).

participé par visioconférence. La Ministre chilienne des affaires étrangères, Antonia Urrejola Noguera, et la Ministre chilienne de la justice et des droits de l'homme, Marcela Ríos Tobar, ont souligné qu'il était essentiel de tirer les leçons du passé et de faire participer les victimes de la torture, les membres de leurs familles et les organisations de la société civile à la conception des mécanismes de réparation.

23. Au cours d'un débat consacré au cadre juridique et aux perspectives régionales, tenu dans le cadre de la table ronde, un membre du Conseil d'administration du Fonds, Juan Ernesto Méndez, et le représentant régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'Amérique du Sud, Jan Jarab, ont souligné l'importance de l'appui apporté par le Fonds aux organisations de la société civile qui aident de différentes façons les personnes rescapées de la torture à obtenir réparation. Ces projets permettent non seulement aux victimes de prendre part à la conception des processus de réparation mais aussi de contribuer à veiller à ce que les États s'acquittent bien de leurs obligations juridiques, grâce à la mise en place d'actions en justice stratégiques. Les deux orateurs ont également rappelé qu'il était essentiel de prévenir et de faire cesser la pratique de la torture, qui continuait d'avoir cours dans de nombreux pays d'Amérique latine malgré l'essor des régimes démocratiques au fil des 40 dernières années. Ils ont aussi appelé l'attention sur la vulnérabilité de certains groupes, notamment les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, qui sont particulièrement exposés à la torture et aux mauvais traitements.

24. Pendant la partie de la table ronde consacrée au rôle de l'État, la Sous-Secrétaire chilienne aux droits humains, Haydee Oberreuter Umazabal, et l'Ambassadeur du Danemark, Coprésident du Groupe d'Amis du Fonds et membre de l'Initiative sur la Convention contre la torture, Jens Godtfredsen, se sont penchés sur la responsabilité de l'État en matière de recherche de la vérité, de la justice et de la réparation. Ils ont défini quatre composantes fondamentales constitutives des obligations de l'État : le fait de reconnaître la responsabilité de l'État, la reconnaissance des victimes, la mise à disposition de ressources et la création de mécanismes de réparation.

25. Les représentantes de cinq organisations qui bénéficient de l'appui du Fonds en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, au Chili, au Guatemala et au Mexique⁶ ont mis en avant l'importance de l'appui financier et technique apporté par le Fonds, qui leur permet de fournir des services de réadaptation complets à des victimes de la torture. Elles ont également dit qu'il était indispensable d'aborder la lutte contre la torture dans une perspective sociale, étant donné que la torture était une pratique qui portait préjudice à l'ensemble de la société, et souligné que le combat visant à faire en sorte que les victimes obtiennent réparation, y compris en matière d'indemnisation et de justice, devait être un processus collectif.

26. Avant leur intervention lors de la table ronde, les représentantes des cinq organisations bénéficiaires ont été invitées à participer à un échange de bonnes pratiques avec le groupe de travail créé en 2022 aux fins de l'élaboration d'une politique de réparation complète pour les personnes victimes de violations de leurs droits humains dans le contexte des mouvements de protestation sociale qui ont eu lieu au Chili en 2019. Les échanges ont principalement porté sur les données d'expérience des représentantes, étant donné qu'elles travaillaient sur des questions

⁶ Emma Bolshia Bravo, Instituto de Terapia e Investigación sobre las Secuelas de la Tortura y la Violencia Estatal (Bolivie (État plurinational de)), Tânia Kolker, Instituto de Estudos da Religião (Brésil) ; Vilma Abarzúa Cortés, Centro de Salud Mental y Derechos Humanos (Chili) ; Maudi Tzay Patal, Equipo de Estudios Comunitarios (Guatemala) ; Norma Ledezma Ortega, Justicia para Nuestras Hijas (Mexique).

comparables en œuvrant à faire en sorte que des victimes de la torture obtiennent réparation dans leurs pays respectifs.

E. Gestion des subventions, y compris les visites de suivi

27. À sa cinquante-quatrième session, tenue en ligne du 4 au 8 octobre 2021 (voir [A/HRC/49/63](#)), le Conseil d'administration a examiné 231 demandes recevables concernant des projets annuels reçues dans le cadre de son appel à demandes de subventions pour 2022, ce qui représentait un montant total de 13 256 740 dollars de demandes de financement. En tout, il a accordé 184 subventions annuelles en 2022 (soit un montant total de 8 879 000 dollars) destinées à permettre d'apporter une aide à plus de 46 600 personnes rescapées de la torture et à leurs proches dans 92 pays. En raison de l'insuffisance des fonds disponibles, 47 propositions de projets (représentant au total 4 377 000 dollars) n'ont pu être financées.

28. Parmi les projets devant être mis en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, 177 concernent la prestation de services d'assistance directe à des victimes de la torture et 7 autres visent à renforcer les capacités des organisations bénéficiaires de fournir de tels services. Le Fonds a toutefois dû annuler 3 de ces subventions, à la demande des bénéficiaires qui n'étaient plus en mesure d'exécuter leurs projets en raison de restrictions imputables au rétrécissement de l'espace civique.

29. Le Conseil d'administration a également décidé de mettre de côté 775 000 dollars pour pouvoir répondre aux demandes de subventions d'urgence en 2022. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, selon la procédure intersessions habituelle, le Conseil a accordé quatre subventions d'urgence (d'une valeur totale de 318 976 dollars) destinées à permettre la prestation de services à environ 326 victimes de la torture et à leurs proches.

30. Lors de la période d'appel à demandes de subventions pour 2023, qui a duré du 15 janvier au 1^{er} mars 2022, le secrétariat du Fonds a reçu 260 demandes déposées par des organisations de la société civile pour des projets devant être exécutés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. En mars et en avril 2022, il a passé en revue les propositions de projet reçues pour déterminer si elles étaient recevables. Au total, 254 propositions de projets ont été jugées recevables, représentant un montant total de 14 610 557 dollars destinés à fournir une assistance directe aux victimes de la torture. Il est prévu que le Conseil d'administration formule des recommandations concernant l'octroi de subventions pour ces propositions à sa cinquante-quatrième session, qui doit se tenir du 10 au 14 octobre 2022 à Genève. Pour prendre ces décisions, il tiendra compte des priorités thématiques fixées pour l'appel à demandes de subventions pour 2023, à savoir : la violence fondée sur le genre équivalant à de la torture ; la privation de traitements ou soins médicaux et les traitements médicaux forcés ou inadaptés, y compris dans les lieux de privation de liberté ; l'emploi excessif de la force s'apparentant à de la torture, notamment dans le cadre de manifestations pacifiques ; les attaques assimilables à des actes de torture perpétrés contre des défenseurs et défenseuses des droits humains travaillant sous la contrainte de mesures de restriction ou de rétorsion, y compris les représailles.

1. Amélioration des méthodes de travail

31. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds à l'usage des demandeurs et bénéficiaires de subventions⁷, qui ont fait l'objet d'une révision complète lors de la cinquante et unième session du Conseil

⁷ Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-11/Guidelines-UN-Torture-Fund2021_FR.pdf.

d'administration, tenue en ligne du 30 mars au 3 avril 2020. Ces dernières années, avec le soutien du secrétariat du Fonds, le Conseil d'administration a amélioré l'efficacité de sa gestion du portefeuille de projets, non seulement en affinant ses critères mais aussi en fixant des objectifs de politique générale. À sa quarante-troisième session, tenue à Genève du 4 au 8 avril 2016 (voir [A/71/289](#)), le Conseil a recommandé de rationaliser le nombre de subventions destinées à l'aide directe au moyen d'une procédure de sélection lors de laquelle les propositions de projets seraient étudiées au cas par cas afin d'atteindre l'objectif ambitieux de 150 subventions ordinaires annuelles d'un montant moyen de 50 000 dollars d'ici à 2019.

32. Après avoir mené une analyse approfondie, le Conseil d'administration a décidé de modifier cet objectif ambitieux et de limiter plutôt le nombre total de subventions en fonction des ressources en personnel du secrétariat et du montant des contributions reçues. Il a également recommandé d'adapter le montant des subventions en tenant compte du nombre total de subventions accordées et de la somme des contributions reçues, ainsi que d'envisager de continuer de financer, à titre exceptionnel, les projets déjà en cours au-delà de la limite maximale autorisée de 10 années consécutives, lorsque ceux-ci fournissent des services essentiels aux victimes de la torture dans des secteurs où aucune autre organisation ne propose de services similaires. Afin d'éviter toute dépendance à l'égard du Fonds, le Conseil a recommandé de diminuer progressivement le montant de la subvention accordée après 10 années de financement consécutives. En conséquence, il a recommandé de modifier les paragraphes 19, 20 et 49 des lignes directrices du Fonds à l'usage des demandeurs et bénéficiaires de subventions, afin d'y incorporer ces changements. Enfin, il a convenu de prévoir la possibilité d'octroyer à une même organisation une subvention destinée à financer l'assistance directe et une subvention destinée au renforcement des capacités, sous réserve d'une procédure de sélection diligente, qui devra notamment permettre d'attester la qualité du projet, et de la disponibilité des fonds nécessaires, ainsi que d'accorder en priorité un appui financier aux organisations dont les capacités de financement et de collecte de fonds sont limitées.

2. Suivi et évaluation

33. Avant qu'une subvention leur soit octroyée, les organisations qui soumettent de nouvelles propositions de projet font l'objet d'une visite sur place. Des visites périodiques sont également effectuées auprès des organisations qui demandent le renouvellement de leurs subventions, afin d'assurer un suivi de l'exécution des projets en cours et des résultats obtenus. Après deux ans de suspension (en 2020 et en 2021) en raison des restrictions aux déplacements liées à la pandémie de COVID-19, le Conseil d'administration, son secrétariat et les présences du HCDH sur le terrain ont pu reprendre leurs visites sur place auprès de plus de 145 demandeurs de subventions dans plus de 76 pays. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, des visites concernant plus de 30 projets différents ont ainsi été effectuées dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie, Monténégro, Népal, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, Rwanda et Tchèque.

III. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

34. Le 24 juin 2022, le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le

Conseil d'administration du Fonds ont publié une déclaration commune⁸. Les expertes et experts des trois mécanismes ont mis en lumière le rôle central et singulier que jouaient les professionnels de la santé s'agissant de lutter contre la torture, de prendre en charge ses conséquences, de la prévenir et d'amener les États à répondre des actes de torture. Les professionnels de la santé, notamment les médecins généralistes, les médecins légistes, les infirmiers et infirmières, les psychiatres, les psychologues et les kinésithérapeutes, sont souvent les premiers à déceler les signes de la torture, et sont parfois les seuls à pouvoir empêcher des actes de torture.

35. Dans la déclaration, le Président du Fonds a rappelé que les professionnels de la santé fournissaient des services aux personnes rescapées de la torture, risquant parfois leur propre sécurité dans des situations de rétrécissement de l'espace civique ou de conflit armé. S'appuyant sur les 40 années d'expérience dont jouit le Fonds, il a rappelé les conséquences bouleversantes et souvent chroniques qu'avait la torture sur la santé mentale et physique des personnes survivantes, qui peuvent se transmettre de génération en génération, et la nécessité de dispenser des soins de santé spécialisés immédiats et à long terme pour permettre aux victimes de surmonter ces traumatismes et de reconstruire des liens. Enfin, les expertes et experts des mécanismes de l'ONU chargés de la lutte contre la torture ont demandé aux États parties d'éliminer les risques de représailles et d'assurer la protection, *de jure* et *de facto*, des professionnels de la santé dans l'exercice de leurs fonctions. Les États doivent fournir aux personnels de santé l'éducation, la formation et les conditions matérielles et juridiques dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles, en particulier pour veiller à ce que les personnes privées de liberté aient rapidement accès à un examen médical dès le début de leur détention. Les mécanismes ont en outre appelé les États à associer les professionnels de la santé et les organismes et associations qui les représentent à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de politiques de lutte contre la torture, ainsi qu'à respecter et à protéger le personnel médical en période de conflit armé.

36. Dans la déclaration, le Président du Comité contre la torture a souligné que les professionnels de la santé devaient pouvoir aider les victimes de la torture sans être exposés à des pressions indues ou à des représailles. La Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a rappelé que la lutte contre l'impunité était l'une des composantes les plus cruciales de la prévention de la torture et indiqué qu'il était indispensable d'amener les auteurs à répondre de leurs actes et de permettre aux victimes d'obtenir justice et de disposer des moyens nécessaires à leur réadaptation. Les expertes et experts ont également mis en avant l'importance du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul), qui permet de guider les États parties et leurs représentants dans la conduite d'enquêtes efficaces sur la torture et la collecte de preuves afin de faire en sorte que les victimes obtiennent réparation.

37. La cérémonie de clôture des manifestations organisées en l'honneur du quarantième anniversaire du Fonds, intitulée « Road to redress: 40 years supporting victims of torture » (sur le chemin de la réparation : 40 ans d'aide aux victimes de la torture), a été organisée à Santiago le 24 juin 2022 (voir par. 21 et 22).

⁸ Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/fr/statements/2022/06/un-experts-healthcare-professionals-are-essential-torture-prevention.

Version révisée de 2022 du Protocole d'Istanbul

38. Le 29 juin 2022, le HCDH a publié une version révisée du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul). Initialement publié en 2001, le Manuel contient des lignes directrices et des normes internationales concernant les moyens de rassembler des preuves relatives à des actes de torture et à des mauvais traitements, et fournit ainsi des orientations essentielles aux professionnels de la médecine, de l'application des lois, des procédures judiciaires et d'autres domaines pertinents, y compris à de nombreux bénéficiaires des subventions du Fonds. La version révisée rend compte de la jurisprudence la plus récente en matière de prévention de la torture, d'application du principe de responsabilité et de réparation, ainsi que des enseignements tirés de la mise en œuvre du Protocole au cours des 20 dernières années. Elle contient des orientations supplémentaires visant à aider les professionnels de la santé à recueillir des preuves d'actes de torture et de mauvais traitements dans différents contextes, ainsi que des conseils destinés à permettre aux États d'appliquer le Protocole de manière efficace. Cette version révisée est le résultat d'un processus qui a duré six ans, auquel ont contribué 180 spécialistes issus de 51 pays, dont des expertes et experts indépendants de l'ONU chargés des droits humains qui ont participé à titre personnel, comme les membres du Conseil d'administration du Fonds.

39. Le 29 juin, l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève a accueilli la cérémonie de lancement de la version révisée du Protocole, en présence de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, qui a participé par visioconférence. Vivienne Nathanson, membre du Conseil d'administration du Fonds, a clôturé la manifestation en mettant en lumière les conséquences bénéfiques qu'avait, partout dans le monde, l'utilisation du Protocole sur la vie de personnes rescapées de la torture, qui étaient en mesure d'obtenir réparation grâce aux rapports médicolégaux rédigés par des professionnels à l'aide de cet outil.

IV. Situation financière du Fonds

40. En 2021, les 19 États Membres suivants ont versé au Fonds un total de 10,5 millions de dollars :

Contributions reçues entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
États		
Allemagne	465 116	8 octobre 2021
	48 824	6 décembre 2021
Andorre	11 627	12 octobre 2021
Arabie saoudite	80 000	5 octobre 2021
Autriche	17 835	17 août 2021
Canada	46 699	9 mars 2021
Danemark	799 098	24 mars 2021
États-Unis d'Amérique	8 000 000	3 août 2021
France	116 279	5 octobre 2021

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
Inde	50 000	21 juin 2021
Irlande	154 816	18 novembre 2021
Italie	30 266	10 mai 2021
Liechtenstein	80 558	28 octobre 2021
Luxembourg	17 201	19 novembre 2021
Mexique	10 000	22 décembre 2021
Norvège	343 104	16 juillet 2021
Portugal	6 134	31 décembre 2020
	5 630	24 décembre 2021
Qatar	30 000	3 juin 2021
Suisse	200 000	21 décembre 2021
Tchéquie	9 138	6 octobre 2021
Particuliers	4 090	
Total	10 526 415	

41. Afin d'être en mesure de financer les propositions de projet recevables qu'il a reçues, le Fonds s'est fixé pour objectif de réunir 13 millions de dollars en 2022. Au 30 juin 2022, il avait reçu 1 006 393 dollars, de la part de huit États Membres.

V. Procédure à suivre pour verser une contribution au Fonds

42. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités publiques ou privées peuvent contribuer au Fonds. Pour de plus amples informations sur le Fonds ainsi que sur la procédure à suivre pour y contribuer, les donateurs sont invités à s'adresser au secrétariat du Fonds, à l'adresse suivante :

Secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Organisation des Nations Unies, CH 1211 Genève 10, Suisse
Courrier électronique : ohchr-unvft@un.org ; téléphone : +41 22 917 9315 ;
télécopie : +41 22 917 9017.

43. Des contributions peuvent également être versées en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/donation>. On trouvera des renseignements sur le Fonds à l'adresse www.ohchr.org/fr/torturefund.

VI. Conclusions et recommandations

44. **La torture et les traumatismes non soignés qui en résultent peuvent avoir des conséquences à vie sur le développement physique, psychologique et social des personnes rescapées, dont se ressentent non seulement les victimes mais aussi leurs familles, leurs communautés et la société dans son ensemble. Il est indispensable de mettre à disposition des victimes, immédiatement et à long terme, des soins de santé spécialisés et des services de réadaptation psychosociale fournis par des spécialistes de la médecine et de la santé, afin de les aider à surmonter leurs traumatismes et à reconstruire des liens. Les professionnels de la médecine et de la santé ont un rôle vital à jouer s'agissant de prévenir la**

torture, d'amener les États à répondre des actes de torture et d'assurer la réadaptation des personnes rescapées de la torture.

45. Le Fonds continue d'avoir un rôle d'appui indispensable auprès des organisations qui fournissent de tels services. Depuis sa création il y a 40 ans, le Fonds a accordé plus de 5 000 subventions à 649 organisations dans plus de 140 pays, pour un montant total de presque 200 000 000 dollars. Rien qu'en 2022, il a octroyé des subventions à 184 organisations de la société civile fournissant directement des services médicaux, psychologiques, sociaux et juridiques à plus de 46 600 personnes rescapées de la torture, notamment des défenseurs et défenseuses des droits humains, des membres de mouvements d'opposition politique, des journalistes, des étudiantes et étudiants militants, des personnes migrantes et demandeuses d'asile, ainsi que des personnes en situation de handicap, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, des enfants et des femmes en situation de conflit armé, des membres de minorités ethniques et des peuples autochtones, dans 92 pays du monde.

46. En 2021, le Fonds a reçu 20 contributions, annonces de contributions et dons publics, dont le montant s'élevait au total à 10 562 424 dollars. Alors que l'on célèbre son quarantième anniversaire, il a besoin d'élargir sa base de donateurs et de recevoir au moins 13 millions de dollars par an afin d'être mieux à même de répondre à la forte demande d'assistance qui émane des centres de réadaptation et d'autres acteurs de la société civile dans le monde entier – même si, en réalité, à l'échelle mondiale, les besoins des victimes de la torture sont bien plus considérables encore. Le Conseil d'administration du Fonds et les 16 membres du Groupe d'Amis du Fonds appellent les États Membres et les autres parties prenantes à contribuer au Fonds.
